

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES  
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 133

présenté par  
M. Flajolet, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 37**

Supprimer l'alinéa 61 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer le dispositif de modulation du taux de la redevance en fonction de la lutte intégrée, dans la mesure où l'esprit de ce dispositif est repris dans l'amendement suivant.